



Parc  
naturel  
régional  
du Luberon

Territoire reconnu  
Réserve de biosphère  
Unesco  
Géoparc mondial Unesco  
Charte européenne  
du tourisme durable  
(Europarc)

Une autre vie s'invente ici

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le

ID : 084-258402346-20240124-2024CS02-DE

## Délibération **2024CS02** du Parc naturel régional du Luberon

### Objet : Commission d'appel d'offres – Renouvellement de la Commission

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 janvier, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 18 janvier 2024, se sont réunis à la Maison du Parc du Luberon, sous la présidence de Dominique SANTONI.

En entrée de séance, le quorum était atteint avec 54 votants pour 51 requis.

- 39 membres présents,
- 15 membres représentés.

#### **Etaient présents :**

**Mesdames** Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Pierrette FRIMAS, Monique CHABAUD, Monique PAQUIN, Valérie PEISSON, Catherine NOLLET, Michèle MALIVEL, Ghislaine PEY, Viviane DARGER, Laurie SARDELLA, Elisabeth AMOROS, Suzanne BOUCHET, Florelle NOUGUIER, Noëlle TRINQUIER, Claire ARAGONES.

**Messieurs** Mickaël CAVALIER, Patrick PEYTHIEUX, Marc JAUBERT, Patrick COURTECUISSÉ, Thierry BENOIT, Laurent GARCIA, Michel BESTAGNO, Alessandro POZZO, Grigori GERMAIN, Serge VANNEYRE, Jean-François DUBOIS, Antoine SCARDAMAGLIA, Fabien GERVAIS BRIAND, Michel GASQUET, Luc MILLE, Gilles LANDRIEU, Paul COPETE, Marc BOTTERO, Dominique PESSEMESE-HOMDOWICZ, Pierre EVEN, Roland GIRAUD, Frédéric SACCO, Christian CHIAPPELLA

#### **Avait donné pouvoir :**

##### **Mesdames**

Yolande PRIMO à Patrick PEYTHIEUX  
Delphine CRESP à Patrick COURTECUISSÉ  
Karine MASSE à Marc BOTTERO  
Béatrice TERRASSON à Valérie PEISSON  
Marion MAGNAN à Laurie SARDELLA  
Jacqueline BOUYAC à Claire ARAGONES  
Catherine SERRA à Frédéric SACCO

##### **Messieurs**

Patrice VARAIRE à Patrick PEYTHIEUX  
Jean-Pierre GERAULT à Patrick COURTECUISSÉ  
Richard KITAEFF à Michèle MALIVEL  
Alain FERETTI à Michel BESTAGNO  
Richard ROUZET à Grigori GERMAIN  
Théo FONTAINE à Valérie PEISSON  
Sergio ILOVAISKY à Fabien GERVAIS BRIAND  
Jean-François LOVISOLO à Noëlle TRINQUIER

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex  
Tél : 04 90 04 42 00 • [contact@parcduluberon.fr](mailto:contact@parcduluberon.fr) • [www.parcduluberon.fr](https://www.parcduluberon.fr)

**Étaient excusés :**

**Mesdames** Ghislaine PINGUET, Hélène BLEUZEN, Catherine CAPEK, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Sabrina CAIRE, Bérangère LOISEL-MONTAGNE, Laurence DELUZE

**Messieurs** Emmanuel LUTHRINGER, Michel DALMASSO, Thierry GARCIN, Sylvain D'APUZZO, Grégory BALLIN, Romain POCHET, Nicolas HUMBERT, Christophe MADROLLE, Jean-Pierre RICHARD, Jean AILLAUD, Jacques MACHEFER, Michel NOUVEAU, Didier CHAMPOURLIER, Patrick MERLE.

**Étaient absents :**

**Mesdames** Sandrine PEREIRA, Solange FOUVET, Véronique MILESI, Bérangère LOISEL-MONTAGNE, Céline MOSTEIRO, Mireille SUEUR, Valérie BARDISA, Elisabeth JACQUES, Solange PONCHON, Valérie DELPECH, Charlotte CARBONNEL.

**Messieurs** Roland PETIET, Pascal RAGOT, Lionel MORARD, Jean-Luc MOILA, Thierry RICHARME, Jean-Pierre PETTAVINO, Jérôme PELLEGRIN, Jacques PENSA, Kevin ROLANDO, Bernard BRIFFAULT, Antoine HEIL, François DUPOUX, Georges FAUCOUNNEAU, Pierre POURCIN, Georges BOTELLA, Cyril JUGLARET, Christian GIRARD, Jérôme DUBOIS, Jean-Philippe RIVET, Sébastien TROUSSE, Roland CICERO.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est composée, en plus de l'autorité territoriale habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, de cinq membres de l'assemblée délibérante élue en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant les vacances laissées par le décès de Madame Laurence LE ROY, déléguée de la commune de Gargas, et la caducité de la désignation de Madame Béatrice GRELET, déléguée de la commune de La Bastidonne démissionnaire de son Conseil municipal,

Considérant que la liste dont elles sont issues dispose plus de suppléant, la Commission d'appel d'offres existante doit renouveler ses membres ;

Considérant la seule et unique liste de candidatures exprimées.

Il est demandé au Comité syndical d'élire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à bulletin secret, les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de la Commission d'appel d'Offres.

La seule et unique liste déposée auprès de la Présidente est la suivante :

<b>NOM Prénom</b>	<b>Collectivité</b>
Frédéric SACCO	CCPAL
Serge VANNEYRE	Lauris
Patrick PETHYEU	Cabrières d'Aigues
Florelle NOUGUIER	CD 84
Gaëlle LETTERON	Apt
Pascal RAGOT	Bonnieux
Laurent GARCIA	Gargas
Michèle MALIVEL	Roussillon
Pierre EVEN	Villars
Grigori GERMAIN	La Tour d'Aigues

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **ELIT** au sein de la Commission d'appel d'offres

<b>NOM Prénom</b>	<b>Collectivité</b>	<b>Fonction</b>
Dominique SANTONI	Présidente	
Frédéric SACCO	CCPAL	Titulaire
Serge VANNEYRE	Lauris	Titulaire
Patrick PETHYEUX	Cabrières d'Aigues	Titulaire
Florelle NOUGUIER	CD 84	Titulaire
Gaëlle LETTERON	Apt	Titulaire
Pascal RAGOT	Bonnieux	Suppléant
Laurent GARCIA	Gargas	Suppléant
Michèle MALIVEL	Roussillon	Suppléant
Pierre EVEN	Villars	Suppléant
Grigori GERMAIN	La Tour d'Aigues	Suppléant

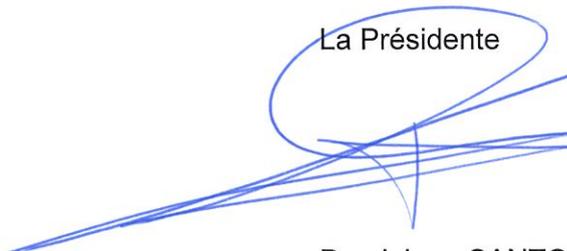
Les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste.

- **PRECISE** que Madame SANTONI, Présidente de droit de la Commission d'Appel d'Offres, pourra désigner par arrêté un représentant en cas d'empêchement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du Syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente



Dominique SANTONI



Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le

ID : 084-258402346-20240124-2024CS02-DE